



**Arrêté temporaire n°23-AT-0971  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE THIERS (D2085)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** l'avis favorable du Préfet en date du 27/12/2023

**VU** la demande en date du 19/12/2023 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Morgan LAVAL pour le compte de SARL IVEA demeurant 493, chemin de la Levade 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE représentée par Monsieur Gilbert ROJAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**VU** l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - CAN - 2023-12 - 320

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

**VU** le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2024

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (ouverture de bassine pour effectuer un test de continuité sur la gaine électrique) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 02/02/2024 sur l'AVENUE THIERS (D2085)

**ARRÊTE**

**Article 1**

Période de travail effective de l'entreprise, du lundi au vendredi, de jour entre 8 h et 17 h.

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent au 9 AVENUE THIERS (D2085) :

- La circulation des véhicules sera maintenue intégralement (pas de gêne) ;
- Les manœuvres des engins de chantier et les approvisionnements de chantier seront effectués par pilotage manuel léger.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **La police municipale réservera l'équivalent de deux places de stationnement à hauteur du 9, avenue Thiers (voir plan de situation en annexe), afin de permettre la réalisation des travaux de génie civil.**
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral du stationnement :

- Pas de rétablissement du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL IVEA.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

**Article 5**

Si la marquage horizontal en rives, en axe ou le stationnement P+15 est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

**Article 6**

Le gestionnaire s'engage à ce que les aménagements et travaux ne modifient pas les caractéristiques techniques de la RD2085 et ne comportent aucune mesure susceptible de rendre cette route impropre à sa destination de route à grande circulation.

**Travaux de jour ou de nuit :**

L'entreprise chargée des travaux devra s'assurer au droit du chantier que les matériels laissés sur place ne soient pas un obstacle pour le passage des transports exceptionnels.

Les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires au plus tard 3 jours avant le passage du convoi.

En conséquence, l'entreprise chargée des travaux devra rétablir les conditions de circulation nécessaires au passage dudit convoi.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- SARL IVEA
- ENEDIS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS) [ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr)
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXE:

*Plan de situation - réservation du stationnement*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*